

Décision n° 159/2026

Contrat de cession de droits d'exploitation conclu entre la commune de Rousset, le Groupe et compagnie Grenade – Josette Baïz et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, dans le cadre du dispositif « Provence en scène » : spectacle « Cinq versions de Don Juan », le mardi 19 janvier 2027 à 20h30 à la Salle "Emilien Ventre".

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 13/2026 du conseil municipal en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Vu la délibération n° 29/2026 du conseil municipal de Rousset en date du 2 avril 2026 fixant les tarifs des spectacles du service municipal de la culture pour la saison 2026/2027,
- Attendu que la commune de Rousset a décidé de mettre à l'affiche de sa programmation culturelle 2026/2027 un spectacle intitulé « Cinq versions de Don Juan »,
- Vu la décision n° 103/2026 en date du 18 mai 2026 portant une convention de partenariat culturel entre le Département des Bouches-du-Rhône et la commune de Rousset - Dispositif « Provence en scène » (programmation 2026/2027),
- Vu la proposition de contrat présentée par la compagnie le Groupe et compagnie Grenade – Josette Baïz, sis au 10-14, allée Claude Forbin – 13100 – Aix-en-Provence,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu entre la commune de Rousset, le Groupe et compagnie Grenade – Josette Baïz, sis au 10-14, allée Claude Forbin – 13100 – Aix-en-Provence et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Cinq versions de Don Juan », dont la compagnie dispose du droit de représentation. Le spectacle aura lieu le mardi 19 janvier 2027 à 20h30 à la Salle "Emilien Ventre".

Article 2 : La compagnie fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation. L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au montage et démontage.

Article 3 : Le prix total du spectacle s'élève à 8 500 € HT. La commune de Rousset aura à sa charge 40% du total, soit 3 400 € HT. Le Conseil Départemental aura à sa charge les 60 % restants, soit 5 100 € HT.

L'organisateur aura également à sa charge :

- Les frais de voyage des 18 membres de l'équipe, pour un montant total de 300 € HT ;
- Le transport du décor pour un montant de 400 HT € ;
- Les repas : 56 défraiements au tarif syndical en vigueur pour un total de 1 159,20 HT € ;
- Une nuitée pour deux techniciens la veille de la représentation prise en charge directement par l'organisateur ;

Article 4 : L'organisateur aura à sa charge les droits d'auteur et les droits voisins éventuels calculés sur le coût global du spectacle, participation du Conseil Départemental comprise, et en assurera le paiement.

Article 5 : Le contrat de cession sera annexé à la présente décision.

Fait à Rousset, le 20 juillet 2026



Le Maire

Philippe PIGNON.